

PREFECTURE DE LA VIENNE

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral n° 2017-DRCLAJ/BUPPE-063 en date du 18 avril 2017, une enquête publique est ouverte pendant 30 jours du jeudi 18 mai 2017 à 9 heures au vendredi 16 juin 2017 à 16 heures, dans la commune de BLANZAY, sur la demande d'autorisation présentée par Monsieur le Directeur de la société BARRE et Fils, pour l'exploitation d'une carrière de calcaire au lieu-dit "la Croix Bouyer", commune de BLANZAY, activité qui relève de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (renouvellement et extension).

Pendant la durée de l'enquête, le dossier comportant notamment une étude d'impact ainsi que l'information relative à l'absence d'avis de l'autorité administrative de l'état compétente en matière d'environnement sur cette étude d'impact sera déposé à la mairie de BLANZAY afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie :

- le lundi matin de 8 h 15 à 12 h 30
- le mardi de 8 h 15 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h
- le jeudi de 8 h 15 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30
- le vendredi de 8 h 15 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h.

Monsieur Bernard CHAIGNAUD, retraité de l'éducation nationale, nommé commissaire-enquêteur par décision du Tribunal Administratif de Poitiers en date du 6 mars 2017, recevra en personne à la mairie de BLANZAY les observations du public :

- le jeudi 18 mai 2017 de 9 heures à 12 heures
- le mardi 23 mai 2017 de 14 heures à 17 heures
- le jeudi 1er juin 2017 de 9 heures à 12 heures
- le vendredi 9 juin 2017 de 9 heures à 12 heures
- le vendredi 16 juin 2017 de 13 heures à 16 heures

Le public pourra également faire parvenir ses observations et propositions par lettre adressée pendant toute la durée de l'enquête au commissaire-enquêteur à la mairie de BLANZAY, siège principal de l'enquête, sise 18 rue du Cèdre.

Le dossier et les informations relatives à l'enquête publique seront également consultables sur le site internet de la préfecture (<http://www.vienne.gouv.fr> - rubriques « politiques publiques – environnement, risques naturels et technologiques – installations classées - carrières ») ainsi qu'à la préfecture de la Vienne (place Aristide Briand 86021 POITIERS de 8 h 45 à 17 h) sur un poste informatique.

A l'issue du délai prévu à l'article 7 de l'arrêté susvisé, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture de la Vienne – Bureau de l'Utilité et des Procédures Environnementales et à la Mairie de BLANZAY pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront publiés et mis à la disposition du public pendant un an sur le site internet de la préfecture (<http://www.vienne.gouv.fr> - rubriques « politiques publiques – environnement, risques naturels et technologiques - installations classées - carrières »).

La décision d'autorisation assortie du respect des prescriptions ou la décision de refus, sera prise par arrêté du préfet de la Vienne.

Des informations pourront être demandées auprès de la société BARRE et Fils Impasse Lamirande - route de Poitiers 86400 CIVRAY.